

HORS-SÉRIE

## DROIT DU DOMMAGE CORPOREL

### FICHES PRATIQUES

### DE L'ANADAVI

## LES POSTES DE PRÉJUDICE





## FORMATION

# Les Entretiens du Dommage Corporel 2025

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025  
9H-17H / PARIS 7<sup>e</sup>

*Save the date !*

Formation Lextenso organisée avec  
la rédaction de la **Gazette du Palais**



### DIRECTION SCIENTIFIQUE

- **Claudine Bernfeld**, avocate au barreau de Paris, Cabinet Bernfeld Ojalvo Associé, présidente de l'Association nationale des avocats de victimes du dommage corporel (ANADAVI)
- **Frédéric Bibal**, avocat au barreau de Paris, Cabinet Bibal, vice-président de l'ANADAVI, délégué général de l'Antenne nationale de documentation sur le dommage corporel (ANADOC)

Intervenants à venir



### PUBLICS CONCERNÉS

Avocats, magistrats, assureurs, juristes

- Matière : dommage corporel
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en dommage corporel
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)



### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Analyser les dernières évolutions jurisprudentielles du droit du dommage corporel
- Maîtriser les impacts de ces évolutions sur la pratique
- Acquérir une méthodologie efficace pour le traitement de ses dossiers



### VALIDATION DE LA FORMATION

- Un **support de formation pratique** sera envoyé par mail à chaque participant avant la formation
- À l'issue de la formation, un **certificat de réalisation** sera remis à chaque participant, attestant des heures de formation effectivement suivies.
- Un **QCM de validation** sera également proposé afin d'évaluer la compréhension des principaux points abordés.

### PROGRAMME

8H45 : Accueil des participants  
9H00 : Début de la formation

#### Revue de jurisprudence de droit du dommage corporel

Un panorama de l'actualité jurisprudentielle incontournable avec l'éclairage d'un magistrat

Questions et débats

12H30-14H00 : Déjeuner assis

#### Cas pratiques

Des mises en situation permettant la discussion selon un mode contradictoire avec un panel d'avocats

Questions et débats

17H00 : Fin de la formation



#### Découvrir Les Entretiens du dommage corporel

Retrouvez en vidéo le concept présenté par les intervenants, les témoignages des participants et l'ambiance de la formation !

[youtube.com/@Lextenso/videos](https://youtube.com/@Lextenso/videos)



### MODALITÉS D'ACCUEIL

Suite au succès de l'édition 2024, la formation se tiendra à nouveau dans le **grand amphithéâtre Lavoisier de la Maison de la Chimie**, un cadre reconnu pour son confort et son accessibilité.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, vous pouvez adresser un e-mail à [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)

Tél : 01 40 93 40 40

*Pas de captation ni d'autres sessions organisées.*



#### Programme et inscription :

<https://lext.so/n16dyu>

Date limite d'inscription :

le mercredi 26 novembre  
à 12H

Tarif : 945 € HT (1134 € TTC)

#### Tarif Jeunes professionnels :

sur présentation d'un justificatif de statut

dans les 5 premières années suivant la

prestation de serment : **803,25 € HT**

(963,90 € TTC)

#### Relation clients :

[relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)

Tél. : 01 40 93 40 40



## Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordnatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2025

· Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 621,79 € TTC

Recueils + table seuls : 601,37 € TTC

Journal, recueil + table : 832,12 €

Abonnement feuilletable numérique : 264,44 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 699 €

Journal, recueil + table : 899 €

Abonnement feuilletable numérique : 259 €

Internet : [gazette-du-palais.fr](http://gazette-du-palais.fr)

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 1 219 g éq. CO<sub>2</sub>



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :  
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,  
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par  
courriel en format word à [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)  
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas  
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits  
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon  
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant  
unique permettant de retrouver directement l'article  
via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

## I. PRÉJUDICES DE LA VICTIME DIRECTE

GPL481b0 ■ Dépenses de santé actuelles	3
GPL481h1 ■ Frais divers	5
GPL481j2 ■ La tierce personne temporaire	8
GPL481c4 ■ Perte de gains professionnels actuels – Incidence professionnelle temporaire	12
GPL481j3 ■ Dépenses de santé futures	14
GPL481y3 ■ Le logement adapté	17
GPL481f4 ■ Véhicule adapté	21
GPL481f5 ■ La tierce personne permanente	24
GPL481c5 ■ Le préjudice scolaire, universitaire ou de formation	29
GPL481b9 ■ Perte de gains professionnels futurs	32
GPL481c1 ■ Incidence professionnelle	34
GPL481c2 ■ Le déficit fonctionnel temporaire	36
GPL481g7 ■ Souffrances endurées	38
GPL481a8 ■ Préjudice d'angoisse de mort imminente	40
GPL481f6 ■ Le préjudice esthétique temporaire	42
GPL481a9 ■ Le déficit fonctionnel permanent	44
GPL481c0 ■ Le préjudice d'agrément	47
GPL481f7 ■ Le préjudice esthétique permanent	49
GPL481c3 ■ Le préjudice sexuel	51
GPL481b6 ■ Le préjudice d'établissement	53
GPL481b8 ■ Le préjudice exceptionnel permanent	55
GPL481f2 ■ Préjudices extrapatrimoniaux évolutifs	58

## II. PRÉJUDICES EN CAS DE DÉCÈS

GPL481b7 ■ Préjudices <i>ante mortem</i>	60
GPL480z6 ■ Les frais d'obsèques	62
GPL480y4 ■ Les pertes ou diminution de revenus des victimes par ricochet en cas de décès	64
GPL480y7 ■ Préjudices extrapatrimoniaux en cas de décès : préjudice d'affection	68
GPL481a3 ■ Préjudices d'accompagnement en cas de décès	70

## III. LE PRÉJUDICE D'ATTENTE ET D'INQUIÉTUDE DES VICTIMES PAR RICOCHET

GPL481a4 ■ Préjudice d'attente et d'inquiétude	72
--	----

## IV. PRÉJUDICES PAR RICOCHET EN CAS DE SURVIE DE LA VICTIME DIRECTE

GPL481a5 ■ Préjudices patrimoniaux des proches en cas de survie du blessé	75
GPL481a6 ■ Préjudice extrapatrimonial en cas de survie de la victime directe : le préjudice d'affection	79
GPL481f3 ■ Préjudice extrapatrimonial en cas de survie de la victime directe : les troubles dans les conditions d'existence	82